



Quand préserver l'environnement soutient des actions de solidarité !

Charte de Partenariat

ENTRE

A.S.A.H., Association au Service de l'Action Humanitaire, association loi 1901, dont le siège social est situé au 13, rue des Fontenelles - Zac du Petit Parc - 78920 ECQUEVILLY. Son numéro de SIRET est : 41928438500020, elle est représentée par M. Yves KNIPPER, en qualité de Directeur.

d'une part,

ET

L'association..... , dont le siège est situé au (adresse complète)

.....

.....

.....

Tel Public :

E-mail Public :

Site Internet de l'association :

SIRET (si disponible) :

représentée par en qualité de

d'autre part.

Préambule

ASAH a développé l'opération « **Recyclage Solidaire** ». Il s'agit d'une opération associative solidaire environnementale qui propose la collecte de :

- cartouches d'imprimante vides,
- téléphones portables usagés,
- chargeurs,
- câbles d'alimentation

Ces produits qui seront désormais nommés « consommables », sont collectés en vue de leur recyclage.

Les objectifs de l'opération Recyclage Solidaire sont de :

- favoriser la communication et la prise de contact avec les entreprises et les collectivités,
- participer activement à la protection de l'environnement
- mettre à disposition des associations de solidarité et de protection de l'environnement, une nouvelle source de financement.

Dans le cadre de cette opération, ASAH a établi un partenariat avec une société de recyclage choisie pour son engagement environnemental. Elle est en charge de :

- la collecte des différents consommables,
- l'orientation de ces consommables vers des filières de traitement adaptées,
- la vente des consommables compatibles.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention établit les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'opération Recyclage Solidaire.

Article 2 : Droits de l'association signataire

- Être présentée et référencée sur le site de Recyclage Solidaire: page de présentation de l'association et de ses projets, ainsi qu'un annuaire de ses points relais,
- Bénéficier d'un Espace Privé sur le site internet de l'opération, accessible par mot de passe, et permettant d'accéder à l'ensemble des outils nécessaires à la gestion de l'opération,
- Utiliser l'ensemble des outils de communication sur l'opération, créés et mis à disposition par A.S.A.H., dans la mesure où cela ne nuit pas à l'opération Recyclage Solidaire et en s'assurant de la justesse des informations diffusées,
- Communiquer, sur tout support, sur sa participation à l'opération Recyclage Solidaire,
- Obtenir la totalité du prix de rachat des consommables collectés, tel que fixé par les grilles tarifaires correspondantes, mises à disposition dans l'Espace Privé et accessibles à tout moment,
- Recevoir directement du collecteur le règlement de ses enlèvements, sous 30 jours, après réception des lots dans les locaux du collecteur,
- Recevoir, directement du collecteur, le reversement de ses gratifications lorsque l'association a permis la vente de consommables d'impression (cartouches) compatibles, listées dans le catalogue du partenaire distributeur. Ce catalogue peut être consulté, à condition de posséder un identifiant et un code, sur le site, dans «Votre espace privé » / rubrique « Gestion de vos ventes de compatibles » / « Télécharger le catalogue »
- Affecter les fonds d'une manière libre à ses différents projets ou frais de fonctionnement administratifs mais exclusivement au profit de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association signataire

- Être une association à but non lucratif (type loi 1901) ayant un objet de solidarité, développement durable ou environnemental,
- Fournir les pièces complémentaires demandées en annexe,
- Payer une participation annuelle de vingt-cinq euros, correspondant aux frais de traitement du dossier, de la gestion du réseau, du site Internet et des outils de communication. Ce montant pourra être révisé.
- Mettre en place au moins un point de dépôt ouvert au public, destiné à la collecte des différents consommables,

- Assurer gratuitement la collecte de l'ensemble des consommables collectés,
- Collecter des cartouches d'imprimante laser et jet d'encre. Une liste de reprise fournie dans l'Espace Privé indique les références de cartouches rachetées à l'association. Les cartouches référencées déjà recyclées seront reprises mais ne seront pas rachetées à l'association. Il en est de même pour les cartouches référencées et abîmées.
- Ne pas collecter de consommables de : -photocopieur
 - fax
 - bidons
 - réservoirs
 - pièces détachées.
- Collecter des téléphones portables fonctionnels, entiers et assemblés, avec batterie. Ne sont pas repris :
 - les téléphones filaires ou fixes
 - les pièces détachées de téléphones
 - les téléphones démontés et/ou sans batterie
- Collecter les cordons d'alimentation et les adaptateurs secteurs
- Stocker ou faire stocker les consommables jusqu'à une quantité suffisante pour rentabiliser l'enlèvement gratuit par le transporteur tant sur le plan économique que sur le plan environnemental. Ainsi, pour demander un enlèvement il faut avoir stocké ou fait stocké au minimum soit :
 1. **100 cartouches (laser et/ou jet d'encre)**
 2. **50 téléphones portables (fonctionnels)**
 3. **100 kg de câbles**
- Lorsque l'une des 3 quantités est atteinte, vous pouvez faire enlever l'ensemble de vos consommables en même temps ou dans le seul cas des cartouches d'impression demander un envoi postal. L'envoi postal sera toujours la solution privilégiée par l'opération.
- Effectuer ses demandes d'enlèvement ou d'envoi postal via son Espace Privé du site Internet,
- Conditionner (ou faire conditionner) les consommables récoltés dans des cartons fermés ou palettes filmées, accessibles en rez-de-chaussée en conformité avec la loi « GAYSSOT » sur le transport,
- Assurer la présence d'une personne (membre ou non de l'association) pour accueillir le transporteur lors du rendez-vous convenu pour l'enlèvement, ou conditionner les cartouches dans un maximum de 3 cartons de 30 kg chacun pour l'envoi postal
- Remettre les différents consommables collectés au titre de l'opération, exclusivement au collecteur choisi par A.S.A.H. (coordinateur de l'opération Recyclage Solidaire),
- Mettre à jour les informations de son Espace Privé sur le site internet (projets, coordonnées, points relais, ...),
- Diffuser et/ou donner accès au catalogue de consommables d'impression (cartouches) compatibles, spécifique à l'opération Recyclage Solidaire (proposé par notre partenaire collecteur) à toute personne en faisant la demande,
- Faire un compte-rendu au moins annuel de l'utilisation des financements obtenus par le biais de sa participation à l'opération Recyclage Solidaire,
- Informer A.S.A.H. et l'ensemble de ses points relais en cas de cessation de sa participation à l'opération Recyclage Solidaire, et cesser alors toute utilisation du nom, des outils et des visuels propres à l'opération.

Nota bene :

ASAH peut proposer une solution pour l'enlèvement de DEEE pour les entreprises: une palette enlevée sur le territoire national (hors Corse et départements d'Outre-Mer) coûterait 150 € à l'entreprise. Votre association percevrait 50 € par palette.

ASAH peut étudier toutes les demandes d'enlèvement spécifiques (enlèvement de gros volume de DEEE, cartes électroniques, lot d'appareils électroniques en tout genre, ou autre déchets atypiques....). Pour toute demande de ce type, il faut avant tout impérativement prendre contact avec ASAH.

Article 4 : Engagements de A.S.A.H.

- Examiner les demandes des associations qui souhaitent rejoindre l'opération et leur donner une réponse rapide,
- Inclure les coordonnées de l'association dans la base de données de l'opération,
- Mettre à jour le site Internet de l'opération,

- Mettre à disposition des associations partenaires, sur leur Espace Privé sur le site internet de l'opération, le matériel de communication de l'opération (brochure de présentation de l'opération, affiches, tracts),
- mettre à disposition des associations partenaires, sur leur Espace Privé sur le site internet de l'opération, les informations et documents supports nécessaires à la mise en place de l'opération.

Article 5 : Droits de A.S.A.H.

- Rejeter toute demande d'affiliation de la part d'une association ne correspondant pas aux critères de sélection, et ce, sans obligation de justification,
- Refuser l'utilisation du nom ou des visuels de l'opération, si celle-ci semble inappropriée à la bonne présentation de l'opération Recyclage Solidaire, ou si les informations présentées sont erronées,
- Refuser toute demande d'enlèvement non adaptée, sans obligation de justification,
- Exclure de l'opération toute association ne respectant pas les engagements de la présente charte, et ce, sans obligation de justification,
- En fonction du volume, les déchets suivants, pourront être facturés quatre-vingt-onze centimes d'euro (0,91 €) le kilogramme :
 - Rubans,
 - bidons de toner,
 - réservoirs,
 - tambours,
 - fours.

Article 6 : Durée

La présente charte est conclue pour l'année en cours. Elle est reconductible annuellement de manière tacite. ASAH peut, à cette occasion, proposer un avenant (une évolution) à la présente convention. Cet avenant prendrait en compte des évolutions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Le versement des frais de participation vaut pour la reconduction de la charte de partenariat.

Toute association souhaitant mettre fin à sa participation est tenue d'en informer l'ASAH.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- Sans motifs particuliers, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trente jours avant la date de reconduction tacite,
- Éventuellement, en cas de changements significatifs dans les statuts et/ou dans le fonctionnement et l'organisation de l'association, changements qui entraîneraient le positionnant de cette association hors des critères d'admission,
- En cas de non-respect par l'association partenaire de l'opération Recyclage Solidaire de ses engagements et obligations tels que définis à l'article 3 de la présente charte.

Article 8 : Utilisation de la marque Recyclage Solidaire

Recyclage Solidaire est une marque déposée à l'INPI. L'association est autorisée à communiquer et à utiliser les logos dans du respect des critères précisés à l'article 3 dans la présente convention.

Article 9 : Confidentialité

Tant pendant le cours de la présente convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la présente convention.

Article 10 : Limites

La participation d'une association à l'opération Recyclage Solidaire n'en fait pas une association membre d'A.S.A.H. La participation annuelle pour les frais de dossier et de communication ne correspond pas à une quelconque cotisation mais bien à une participation aux frais.

Article 11 : Informatique et libertés

En application des articles 34 à 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque association a un droit d'accès et de rectification des données la concernant.

En deux exemplaires originaux

Pour A.S.A.H.

Le Directeur

Yves KNIPPER

Signature (A.S.A.H.)

Pour

En qualité de

Date :

Signature (Association Partenaire)

Annexe : Informations Complémentaires sur l'association

1/ Objet de votre association

.....

2/ Description des projets

Description des principaux projets de l'association (visible et modifiable directement sur votre Espace Privé du site de l'opération).

3/ Coordonnées du contact Recyclage Solidaire au sein de l'association

Coordonnées de la personne responsable de l'opération Recyclage Solidaire dans l'association

Nom / Prénom :

Fonction dans l'association :

Tél. : Portable :

E-mail :

4/ comment avez-vous connu l'opération

Une autre association : (laquelle ?).....

Internet :

Mailing :

Presse :

Autre :

5/ Pièces à joindre à la demande

- copie des **statuts** de l'association (obligatoire)

- copie de la **déclaration au journal officiel**, (obligatoire)

- plaquette/dossier/documents de **présentation de votre association et de ses projets**, (si disponible)

- **bilan d'activité** (si disponible),

- **bilan financier** (si disponible),

- **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) du compte de l'association (obligatoire)

- **1 chèque de vingt-cinq euros** à l'ordre de **A.S.A.H.** *valable pour l'année en cours (fin de l'année en cours offerte pour les nouvelles inscriptions à dater de septembre à décembre. Votre règlement sera alors valable pour l'année suivante).*

Charte à nous retourner complétée et signée en 2 exemplaires originaux à l'adresse suivante :

Collectif ASAH - ZAC du Petit Parc – 13, rue des Fontenelles - 78920 ECQUEVILLY